

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mars 2023

LUTTER CONTRE LES ARNAQUES ET LES DÉRIVES DES INFLUENCEURS SUR LES RÉSEAUX SOCIAUX - (N° 1006)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 15

présenté par

Mme Goetschy-Bolognese, M. Christophe, Mme Métayer, Mme Berete, Mme Klinkert, M. Sitzenstuhl, M. Bordat, M. Ott, M. Vuibert, Mme Calvez, M. Cormier-Bouligeon, Mme Riotton, Mme Piron, Mme Chandler, Mme Clapot, M. Guillemard, M. Daubié, M. Lemaire, M. Lamirault, M. Reda et M. Patrier-Leitus

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 6, insérer l'article suivant:**

Dans un délai d'un an à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement rend un rapport sur le rôle des intelligences artificielles et du metaverse dans l'influence commerciale sur les réseaux sociaux.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La présente demande de rapport a pour but d'attirer l'attention sur le développement des intelligences artificielles sur les réseaux sociaux et la réglementation du métaverse. Les influenceurs virtuels existent depuis de nombreuses années et peuvent être utilisés pour faire la promotion de marques par les annonceurs. Ces intelligences artificielles sont plus malléables et pilotables que des personnes physiques ou morales et ne disposent à l'heure actuelle d'aucune personnalité juridique définie, si bien que l'on estime, qu'elles pourraient à terme supplanter les influenceurs « classiques ». Par ailleurs, la question de la réglementation commerciale du metaverse reste actuellement en suspens, et la question des influenceurs au sens défini dans cette loi risque de s'y imposer. Il convient donc, avec cette demande de rapport, d'anticiper les risques à venir.